

CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2017

Considérant,

- les articles 30, al. 1, lettre d, et 96 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- les crédits supplémentaires de fonctionnement votés :
 - CHF 25'000 (délibération D-1410 du 5 avril 2017), crédit supplémentaire de fonctionnement destiné à des travaux de rafraîchissement de l'appartement sis dans la Commanderie,
 - CHF 30'000 (délibération D-1419 du 9 mai 2017), crédit supplémentaire de fonctionnement destiné à la réorganisation et au renforcement de l'administration communale.
- les dépassements des crédits de fonctionnement totalisant **CHF 268'160.82**, après avoir pris en déduction les crédits supplémentaires de fonctionnement,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 19 avril 2018.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2017 pour un montant de **CHF 268'160.82**.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

Bardonnex, le 15 mai 2018

John-Anthony GYGER,
Président

